

Procès-Verbal du Conseil municipal

du 21 mars 2025

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Mathilde FAURE donne pouvoir à Grégory BONNET, Natacha VANDAMME donne pouvoir à Martine PORTE, Gaël FAURE donne pouvoir à Sylvain MOMPIED

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024
- 3/ Approbation du compte financier unique 2024
- 4/ Affectation de résultats
- 5/ Taux d'imposition communaux 2025
- 6/ Budget 2025
- 7/ Virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre
- 8/ Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- 9/ Fonds de concours voirie
- 10/ Remplacement du tracteur tondeuse
- 11/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (15) ; il ouvre la séance à 19h10.

1. Désignation secrétaire de séance
Françoise-Paule MATHEY est désignée
15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2024
15 voix pour

3. Approbation compte financier unique 2024
Le Maire fait une lecture commentée de la note budgétaire qui est jointe aux différents documents comptables.

S'en suit la présentation du compte financier unique 2024 :

Fonctionnement

Dépenses 250 134,76 €

Recettes 314 885,09 €

Résultat exercice 2024 : +64 750,33€

Investissement

Dépenses 72 947,35 €

Recettes 27 792 €

Résultat de l'exercice 2024 : -45 155,35€

La première adjointe soumet au vote l'approbation du compte financier unique 2024.

13 voix pour *(le Maire ne prend pas part au vote et ne vote donc ni pour lui ni pour la personne qu'il représente)*

4. Affectation de résultats

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 27 792 €

Dépenses d'investissement réalisées : 72 947,35 €

Résultat de l'exercice 2024 : -45 155,35 €

Report résultat 2023 : + 12 785,99 €

Résultat de clôture d'investissement (DI 001) : -32 369,36€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 314 885,09 €

Dépenses réalisées : 250 134,76 €

Résultat exercice 2024 : +64 750,33 €

Report résultat 2023 : + 139 585,81 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 204 336,14 €

Décide d'affecter au BP 2025 les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

>> En section d'investissement dépenses (c/ 001) : 32 369,36 €

>> En section d'investissement recettes (c/ 1068) : 32 369,36 €

>> En section de fonctionnement recettes (c/ 002) : 171 966,78 €

15 voix pour

5. Taux d'imposition communaux 2025

Les taux communaux 2024 étaient les suivants : TH 8,49%, TFPB 36,24%, TFNB 62,30 %.

La commune vote de nouveau un taux de taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires.

Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 3 ans, il est proposé de les augmenter de 3 %, afin d'assurer une partie du financement des gros projets d'investissement 2025, et donc de les fixer ainsi :

*TH 8,74%

*TFPB 37,33%

*TFNB 64,17%

14 voix pour, 1 abstention Jean-François PORTE

6. Budget 2025

Le Conseiller aux Décideurs Locaux du service des finances publiques a fait connaître son analyse des

comptes de la commune de Montcel :

- très bon taux de CAF brute 2025 sur recettes réelles de fonctionnement (23.2%)
- ratio de dette/recettes réelles correct : 0,9 an pour un maximum conseillé $\leq 1,5$
- ratio de dettes/CAF brute modéré : 3.83 ans (maxi conseillé 8 à 10 ans)
- fonds de roulement net global (réserves) = 283 jours de dépenses réelles de fonctionnement. Niveau confortable (60 jours mini recommandé)

Mais les gros investissements 2025 vont énormément dégrader ces ratios.

De plus, il faut pouvoir être en capacité de supporter la charge de l'endettement.

Il serait utile de ne pas avoir plus de 10 000€ supplémentaires de remboursement de capital par an. Également, il faut garder une trésorerie qui permette de supporter au moins 60 jours de dépenses, idéalement 90.

Donc, l'emprunt ne peut être le seul levier à actionner pour financer le reste à charge sur les gros investissements 2025.

Les différentes orientations sont débattues.

Le Maire présente et propose le budget général 2025 avec une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 494 216,98 € et une section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 946 214,58 €.

15 voix pour

7. Virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre

La comptabilité M57 ne permet plus de prévoir de « dépenses imprévues ». Par contre, elle permet des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, en fonctionnement et en investissement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 %.

Afin que le maire puisse procéder à ces virements, il doit y être autorisé par délibération, c'est ce qui est proposé.

15 voix pour

8. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (comptes 204xx - article L.2321-2, 28° du CGCT), l'amortissement des immobilisations est facultatif.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de

biens par l'assemblée délibérante, à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

-sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

-sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

-ou sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Au regard de tous ces éléments, il est proposé :

-de n'amortir, à compter de 2025, que les subventions d'équipement versées

-de fixer, à compter de 2025, leurs durées d'amortissement comme suit :

- toutes subventions, d'un montant inférieur ou égal à 500€ : 1 an
- subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

-que la méthode d'amortissement appliquée soit la méthode linéaire prorata temporis, l'amortissement étant calculé à compter de la mise en service de l'équipement financé. Cette règle ne s'applique pas aux attributions de compensation d'investissement (ACI) versées, imputées au compte 2046. Elles sont amorties en année pleine, à compter du 1/01 de l'année suivant leur paiement.

15 voix pour

9. Fonds de concours voirie

Le maire rappelle le principe de « remettre à zéro » les compteurs voirie communaux auprès de la communauté de communes au plus tard en fin de mandat. Cette règle est mentionnée dans la délibération cadre de la compétence voirie (délibération du 14/09/2017).

Cela évite notamment de laisser des « dettes » aux équipes municipales du mandat suivant.

Aussi, au regard des travaux de voirie réalisés en 2024, de l'enveloppe attribuée à la commune de Montcel pour 2025 et de l'état actuel du compteur, il est proposé de verser en 2025 un fonds de concours à hauteur de 20 000€ afin rendre positif ce compteur avant la fin du mandat.

15 voix pour

10. Remplacement du tracteur tondeuse

Le tracteur a été envoyé en révision. Le devis établi pour l'entretien et les réparations nécessaires est de 4 148,62€. Aussi, il semble plus adapté de le remplacer. Il a été étudié une acquisition neuve (propositions à 9060 et 11400 € TTC) ou d'occasion (5400€ TTC). Il est proposé d'acquérir un modèle neuf pour un prix de 9060 € TTC.

15 voix pour

11. Questions diverses

- L'entreprise Just Queen a finalement décidé de ne pas installer de distributeur automatique sur la commune de Montcel.
- Le GRAPPE sera prochainement réuni afin de se voir présenté l'avant-projet sommaire proposé par le Maître d'œuvre pour les aménagements des abords du plan d'eau.
- Une présentation est faite du nouveau site internet de la commune, il sera en ligne début avril.
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h50.